

---

Adresse de la société populaire d'Orléans relative aux opérations menées par le représentant Laplanche, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Orléans relative aux opérations menées par le représentant Laplanche, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 105-106;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41320\\_t1\\_0105\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41320_t1_0105_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

naux, en prouvant à nos lâches détracteurs combien les Français croient peu aux *revenants*, doit en même temps convaincre les despotes coalisés de la nullité de leurs efforts pour nous remettre sous le joug.

« Le procureur syndic du district de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure.

« BOUISSEIN. »

XV.

LA COMMUNE DE PARIS TRANSMET A LA CONVENTION LE NOMBRE DES DÉTENUS DANS LES PRISONS DE LA CAPITALE A LA DATE DU 8 BRUMAIRE AN II (1).

Suit le texte de la lettre de la commune de Paris d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 9 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Les administrateurs du département de la police vous font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 8 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie .....	471
« Grande-Force (y compris 24 militaires) .....	615
« Petite-Force .....	211
« Sainte-Pélagie.....	158
« Madelonnettes .....	259
« Abbaye (y compris 24 militaires et 5 otages).....	128
« Bicêtre .....	716
« A la Salpêtrière.....	357
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	54
« Luxembourg .....	194
Total.....	<u>3,181</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; MICHEL.

« Nota. — Le ci-devant duc d'Orléans n'est pas encore arrivé. »

(1) La lettre de la commune de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « Insertion au *Bulletin*. »

XVI.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE D'ORLÉANS (1).

Suit le texte de cette adresse, ainsi que de l'extrait du registre des délibérations de la société populaire d'Orléans, qui y était joint, d'après des documents des Archives nationales (2).

La Société populaire et révolutionnaire d'Orléans, aux citoyens représentants du peuple.

« Citoyens représentants,

« Les nouveaux dangers de la patrie nécessitaient depuis longtemps des mesures extraordinaires de salut public; pour en assurer l'exécution vous avez envoyé du sommet de la Montagne de ces hommes imperturbables et incorruptibles nés pour régénérer la France.

« Le citoyen Laplanche, l'un de ces intrépides défenseurs de la liberté, vient de remplir, dans nos murs, cette auguste mission, avec autant d'énergie que de prudence et de dignité.

« Aucun objet d'utilité publique n'a échappé à son active surveillance; les administrateurs fédéralistes, modérés ou ineptes, ont été remplacés par des républicains, par des patriotes éclairés.

« Les subsistances étaient partout recélées, le peuple, qui se croyait à la veille d'éprouver toutes les horreurs de la famine, se livrait à des mouvements inquiets. Les réquisitions bienfaisantes de ce député montagnard ont calmé les inquiétudes et fait renaitre la tranquillité.

« Les défenseurs de la patrie, les indigents attendaient depuis longtemps des secours. Une taxe révolutionnaire établie sur les riches égoïstes, sur ces négociants avides qui spéculaient sur la misère du peuple, vient de faire cesser leurs plaintes; les accents de la reconnaissance et de la joie ont étouffé ceux de la douleur et de l'indigence.

« Les mauvais prêtres entretenaient le peuple dans l'ignorance et la superstition; votre collègue a porté partout la lumière et fait succéder le flambeau de la raison aux torches du fanatisme.

« Des délégués dépositaires d'une partie de ses pouvoirs, pleins de ses principes et à son exemple, ont opéré dans tous les districts de notre département des changements salutaires.

« Ce représentant montagnard, que les mêmes mesures de sûreté générale avaient appelé dans les départements voisins, vient de donner le dernier coup de massue aux perfides et aux intrigants; il a soulevé et arraché le masque dont ils se couvraient pour séduire et égarer le peuple, cinq d'entre eux sont en état d'arrestation : le vice a été solennellement puni, et la vertu persécutée triomphe.

« Citoyens représentants, nous reportons vers la Convention nationale l'expression de notre reconnaissance, l'adhésion la plus formelle et la plus sincère à toutes les opérations de Laplanche, ce vertueux républicain, et nous crions dans no-

(1) L'adresse de la Société populaire et révolutionnaire d'Orléans n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention suivante : « Insertion au *Bulletin*, le 10 du 2<sup>e</sup> mois, » etc.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

tre enthousiasme : *Vive la Montagne! Vive la République!* »

(*Suivent 152 signatures.*)

*Extrait du registre des délibérations de la Société populaire révolutionnaire d'Orléans, séance du 5<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible (1).*

La séance a été ouverte par la lecture du *Journal républicain*.

Plusieurs membres obtiennent la parole pour demander qu'il soit fait une réparation authentique à la représentation nationale dans la personne du citoyen Laplanche, et proposent successivement plusieurs motions à cet effet; elles sont toutes accueillies avec transport, et l'assemblée arrête, à l'unanimité :

1<sup>o</sup> Qu'elle adhère pleinement aux grandes mesures de sûreté qu'a prises le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du Loiret, pour réprimer et contenir les ennemis de la Révolution, et les citoyens dont les principes incendiaires, les passions haineuses et les esprits d'une imagination égarée compromettaient évidemment la tranquillité publique, et menaçaient à chaque instant la liberté;

2<sup>o</sup> Qu'elle désavoue leurs principes et leur conduite;

3<sup>o</sup> Que, pleine de confiance dans la sagesse et la justice du représentant du peuple, et instruite des excès commis par cinq de ses ci-devant membres, détenus par ses ordres, elle adhère à leur détention;

4<sup>o</sup> Qu'elle lui enverra la liste des membres admis par le dernier scrutin épuratoire et le procès-verbal de sa séance;

5<sup>o</sup> Qu'elle enverra à la Convention nationale une adresse pour lui témoigner combien le séjour du citoyen Laplanche dans le département du Loiret a été utile à la chose publique, et combien il a rempli glorieusement son importante mission. Trois membres sont nommés pour rédiger l'adresse séance tenante;

6<sup>o</sup> Que le représentant du peuple sera assuré qu'il a été induit en erreur quand on lui a dit que la diatribe de Taboureau avait reçu des applaudissements; qu'à la vérité un membre bien connu par ses inconséquences et ses extravagances politiques s'est écrié, dans son délire : *Bravo, Taboureau, je voudrais que tu fusses mort pour te louer*, mais que plusieurs membres ont témoigné vivement leur mécontentement et ont voulu interrompre l'orateur, qu'un grand nombre se sont retirés sans vouloir l'entendre, et que les citoyens Grata, Lefèvre, Thinear et Delcour ont vivement apostrophé Taboureau, et témoigné leur indignation de la manière la plus marquée. Un membre observe que Desserre a dit : *Il faudrait ôter de ton discours trois ou quatre phrases*;

7<sup>o</sup> Que la société a voulu obliger Taboureau à déposer sa virulente diatribe sur le bureau, mais qu'il s'y est opiniâtement refusé, en disant qu'on lui séparerait plutôt la tête du corps;

8<sup>o</sup> Que la société, consultée pour savoir si la diatribe de Taboureau tendait à avilir la représentation nationale, a répondu que oui;

9<sup>o</sup> Qu'elle l'engage à assister à la fête funèbre du citoyen Beauvais, d'Orléans, député de Paris

à la Convention nationale, lâchement assassiné dans les murs de Toulon contre le droit des gens, par les vils agents d'un peuple qui se croit libre.

Un prêtre, fonctionnaire public, recommandable par ses mœurs et son civisme, fait part à la société de son mariage, il invite tous les membres à assister à sa célébration, et une députation de douze sociétaires au banquet.

La société arrête qu'il y aura dans la députation six ecclésiastiques et six citoyennes nommées par le président; en les désignant, le président les invite à imiter l'exemple de leur collègue; il est nommé en outre une députation de vingt-quatre membres pour la célébration.

La discussion s'ouvre sur les cinq secrétaires détenus par les ordres du représentant du peuple. Il en résulte que Taboureau n'avait que le masque du patriotisme et qu'il ne se servait de ses talents que pour séduire le peuple, s'environner d'une garde tribunitienne et parvenir aux charges et aux emplois. Chamouille est accusé d'abus d'autorité et d'une négligence coupable dans les fonctions importantes qui lui ont été confiées. On lui reproche de n'avoir point fait son rapport sur l'affaire de Martin-Bigot, de l'avoir retenu onze jours au secret sans l'interroger, et d'avoir fait mettre Molino au cachot pendant plus de vingt jours, de sa pleine autorité. La société passe à l'ordre du jour sur Lagnotte et sur Bellet, motivé sur ce qu'ils étaient déjà exclus de son sein et que ce dernier était signataire de l'adresse contre Bourdon, et avait déclaré qu'il avait été aristocrate jusqu'au moment de l'assassinat de ce député; que de plus il est reconnu pour un ivrogne.

La société arrête et déclare que ces cinq ci-devant membres n'ont plus sa confiance, et que l'extrait du présent serait envoyé à la Convention nationale.

Les membres nommés pour la rédaction de l'adresse à la Convention nationale la soumettent au jugement de la société qui l'adopte.

La séance est levée et ajournée au lendemain.

CAHOUEY, *faisant fonction de président*; LE SOURD, *secrétaire*; BORDAY, *secrétaire*; CHAMPAGNE, *secrétaire*; SOTTIN, *trésorier*; LAVIELLE, *secrétaire expéditionnaire*.

## XVII

LETRE DU COMMANDANT TEMPORAIRE DE MÉZIÈRES (1).

*Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).*

*Le commandant temporaire de Mézières, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Mézières, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« C'en est fait, l'hydre du fédéralisme est

(1) La lettre du commandant temporaire de Mézières n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance. En outre, l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge : « N<sup>o</sup> 7. Insertion au *Bulletin* le 10 du 2<sup>e</sup> mois, II<sup>e</sup> année républicaine. »

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.